

**Proclamation des résultats des élections des représentants du personnel à la commission paritaire d'établissement (CPE)  
GROUPE 1 Corps d'ingénieurs et de personnels techniques et administratifs de recherche et de formation, corps des personnels de laboratoire, corps des personnels ouvriers, corps des personnels de service, corps des personnels sociaux et corps des personnels de santé  
Catégorie C**

Le Président de l'Université PARIS-EST CRETEIL VAL DE MARNE (UPEC)

Vu le code de l'Education, notamment l'article L.953-6 ;  
Vu le code électoral, notamment les articles L.5 à L.7 ;  
Vu la loi du 11 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu le décret n°99-272 du 6 avril 1999 modifié relatif aux commissions paritaires d'établissement des établissements publics d'enseignement supérieur, notamment les articles 8 à 18 ;  
Vu la loi du 11 janvier 1984 portant statut général des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2011 relative à la rénovation du dialogue social ;  
Vu le décret n°86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
Vu l'arrêté n°2018-184 portant composition du bureau de vote spécial et des sections de vote pour les élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;  
Vu la circulaire du 22 octobre 2018 relative à l'organisation des élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;  
Vu le procès verbal de dépouillement.

Considérant le nombre de :	électeurs inscrits	émargements	enveloppes dans l'urne	bulletins Blancs	bulletins nuls	Suffrages exprimés
<b>TOTAL</b>	<b>212</b>	<b>113</b>	<b>113</b>	<b>9</b>	<b>25</b>	<b>79</b>

Considérant le nombre de votes obtenus par chacune des candidatures

SGEN - CFDT  
SNPTES  
CGT-SNASUB  
TOTAL

12
26
41
79

Considérant le nombre de sièges à pourvoir :  
Considérant que le quotient électoral est égal à :

2  
39,5

	Nb de suffrages obtenus	Suffr. sur quotient	Répartition suivant le quotient électoral	Moyenne ap. 1ère répartition	Répartition, à la plus forte moyenne, des sièges restant à attribuer	Moyenne ap. 2nde répartition	Sièges après	Moyenne ap. 1ère répartition	Répartition, à la plus forte moyenne, des sièges restant à attribuer	Moyenne ap. 1ère répartition	Répartition, à la plus forte moyenne, des sièges restant à attribuer	Nombre total de sièges attribués à chaque organisation
SGEN - CFDT	12	0,3038	0	12	0	0	0	0	0	0	0	0
SNPTES	26	0,65823	0	26	1	0	0	0	0	0	0	1
CGT-SNASUB	41	1,03797	1	20,5	0	0	0	0	0	0	0	1
Sièges attribués			1		1							2
Reste des sièges à attribuer			1		0							

PROCLAME :

Article 1 : sont proclamés élus :

Titulaires:  
ZINDY Nadia  
AUGUSTE Éric

Suppléants:  
BAGOE Laurent  
BOUCHIBI Sabrina

Article 2 : Le directeur général des services de l'UPEC est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 6 décembre 2018

Le Président de l'Université

Jean-Luc Dubois-Randé

Pour le Président et par délégation  
Le Directeur Général des Services

Christophe BASQUIN